



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-491

OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.

Lieu

Place de l'Hôtel de Ville
91150 Etampes

Permissionnaire

CIRCET
Pierre Spanier
Mohamed Hamilil
1, rue Pauling
91240 SAINT-
MICHEL-SUR-ORGE

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 21 juillet 2016, par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit réaliser, pour le compte du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique, des travaux de tirage de câble de fibre optique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération, de réglementer le stationnement dans la rue visée en objet, du 19 octobre 2026 au 13 novembre 2026, de 8 heures 30 à 16 heures,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, une place de stationnement, située à l'angle de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Sainte-Croix, sera réservée à la société Circet pour leur permettre de réaliser des travaux de tirage de câble.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au permissionnaire ;
- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 25 septembre 2026



Par Délégation du Maire,

Séverine PETITPIERRE

Adjointe au Maire

En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

7 OCT. 2026